



AVIS

Projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, relatif au développement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement de la Région de Bruxelles-Capitale

18 octobre 2012

Demandeur	Ministre-Président Charles Picqué
Demande reçue le	5 octobre 2012
Demande traitée par	Procédure écrite
Demande traitée le	8 octobre 2012
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	18 octobre 2012

Contexte

Le présent projet d'accord de coopération constitue une mise en œuvre du Pacte de croissance urbaine durable (New Deal), signé par le Gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux bruxellois le 29 avril 2011, qui pointe parmi les cinq principes fondamentaux susceptibles de remédier aux difficultés, le développement de l'offre de formation.

Il fait suite à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, relatif au financement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord, pour lequel le Conseil avait rendu avis le 20 octobre 2011.

Il fait suite également à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire flamande, relatif au financement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord pour lequel le Conseil avait rendu avis le 28 novembre 2011.

Avis

Le Conseil accueille favorablement la volonté du Gouvernement de favoriser, via cet accord de coopération, les synergies nécessaires entre les politiques de la formation professionnelle et de l'emploi afin de prendre en compte les besoins spécifiques de Bruxelles, dans ses secteurs porteurs d'emploi et de développement.

Le Conseil estime que l'existence d'un état des lieux prospectif du contexte socio-économique bruxellois, approuvé par le Conseil économique et social, en ce compris la liste des métiers en demande de main d'œuvre au sein des entreprises bruxelloises pourra permettre objectivement aux opérateurs publics de formation de mieux mettre l'accent sur les formations professionnelles débouchant sur un emploi certain.

Le Conseil apprécie que le Gouvernement charge le Ministre-Président de veiller à ce qu'un projet similaire concernant le développement de l'offre de formation à destination de demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement de la de la Région de Bruxelles-Capitale soit entamé avec la Communauté flamande.

*
* *